



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture

Direction des actions de l'Etat  
et des Collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

**Arrêté DAECL n°2015-287 portant modification de la composition  
de la commission départementale de la coopération intercommunale**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42, L 5211-43, L 5211-44, L 5211-45, R 5211-19, R 5211-20, R 5211-22, R 5211-23, R 5211-24, R 5211-26, R 5211-27 et R 5211-28,

**VU** l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-271 du 23 mai 2014 portant répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-474 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**VU** le renouvellement des conseils départementaux des 22 et 29 mars 2015,

**VU** l'élection des représentants du Conseil Départemental des Landes lors de la réunion de l'assemblée départementale du 17 avril 2015,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** - La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifiée ainsi qu'il suit :

**Représentants du Conseil Départemental des Landes :**

- 1- Mme Odile LAFITTE – Conseillère départementale
- 2- M. Olivier MARTINEZ – Conseiller départemental
- 3- M. Gabriel BELLOCQ – Conseiller départemental
- 4- M. Mathieu ARA – Conseiller départemental

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté DAECL – 2014 – 474 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le - 5 JUIN 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude MOREL', written over the text 'Le Préfet,'.

Claude MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture

Direction des actions de l'Etat  
et des Collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

**Arrêté DAECL n°2014-474 portant composition  
de la commission départementale de la coopération intercommunale**

**Le Préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42, L 5211-43, L 5211-44, L 5211-45, R 5211-19, R 5211-20, R 5211-22, R 5211-23, R 5211-24, R 5211-26, R 5211-27 et R 5211-28,

**VU** l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-271 du 23 mai 2014 portant répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-274 du 23 mai 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et au déroulement des opérations de vote,

**VU** l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-353 du 23 juin 2014 arrêtant les listes des candidats pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale,

**VU** la désignation effectuée par la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine le 14 février 2011,

**VU** l'élection des représentants du Conseil Général des Landes lors des réunions de l'assemblée départementale des 31 mars 2011 et 27 juin 2014,

**CONSIDERANT** qu'une seule liste de candidats pour chacun des trois collèges des communes, celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et celui des syndicats de communes et syndicats mixtes a été adressée au représentant de l'Etat dans le département, que ces listes ont été déposées par l'association départementale des maires, qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée et qu'en conséquence, il n'y a pas eu lieu de procéder à l'élection, conformément aux termes de l'article L 5211-43 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la démission de trois représentants du Conseil Général et l'élection complémentaire organisée lors de la réunion de l'assemblée départementale tenue le 27 juin 2014,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

## ARRÊTE :

**Article 1er.** - La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est arrêtée ainsi qu'il suit :

### **Représentants des communes :**

1<sup>er</sup> collège : représentants des communes dont la population est inférieure à la population communale moyenne du département :

- 1- M. Stéphane DELPEYRAT – Maire de Saint-Aubin
- 2- Mme Christine FOURNADET – Maire de Castelnau-Chalosse
- 3- M. Marcel PRUET – Maire de Audignon
- 4- M. Jean-Jacques DUTOYA – Maire de Bats
- 5- M Jean PETRAU – Maire de Saint-Etienne-d'Orthe
- 6- M. Patrick SABIN – Maire de Escource
- 7- M. Patrick LACAZE – Maire de Sagnac-et-Muret

2<sup>ème</sup> collège : représentants des 5 communes les plus peuplées :

- 1- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ – Maire de Mont-de-Marsan
- 2- Mme Catherine DELMON – Maire de Saint-Paul-les-Dax
- 3- M. Jean-Marc LESPADÉ – Maire de Tarnos

3<sup>ème</sup> collège : représentants des autres communes :

- 1- M. Jean-Claude DEYRES – Maire de Morcenx
- 2- M. Jean-Yves MONTUS – Maire de Soustons
- 3- M. Pierre MALLET – Maire de Benquet
- 4- M. Christian ERNANDORENA – Maire de Parentis-en-Born
- 5- M. Xavier LAGRAVE – Maire de Aire-sur-l'Adour
- 6- M. Arnaud TAUZIN – Maire de Saint-Sever
- 7- Mme Marie APATHIE – Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse

### **Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

- 1- M. Eric KERROUCHE – Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud
- 2- Mme Elisabeth BONJEAN – Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- 3- M. Alain DUDON – Président de la Communauté de Communes des Grands Lacs
- 4- M. Joël GOYHENEIX – Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate
- 5- M. Xavier FORTINON – Président de la Communauté de Communes de Mimizan
- 6- M. Dominique COUTIERE – Président de la Communauté de Communes du Pays d'Albret
- 7- M. Jean-Yves ARRESTAT – Président de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais
- 8- M. Serge LANSAMAN – Président de la Communauté de Communes Hagetmau Communes Unies
- 9- M. Pierre DUCARRE – Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe
- 10- M. Eric GUILLOTEAU – Président de la Communauté de Communes du Seignanx
- 11- M. Pierre DUFOURCQ – Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

12- M. Robert CABE – Président de la Communauté de Communes de Aire-sur-l'Adour

13- M. Jean-Louis PEDEUBOY – Président de la Communauté de Communes de la Haute Lande

14- M. Vincent LAGROLA – Président de la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse

15- M. Gérard NAPIAS – Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

16- M. Jean-Marc LESCOUTE – Président de la Communauté de Communes de Pouillon

17- M. Guy BERGES – Président de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

**Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :**

1- M. Arnaud PINATEL – Président du Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC)

2- M. Jean-Pierre LAFFERRERE – Président du Syndicat mixte des Eaux du Tursan

**Représentants du Conseil Général des Landes :**

1- M. Gilles COUTURE – Conseiller général

2- Mme Odile LAFITTE – Conseillère générale

3- M. Jean-François BROQUERES – Conseiller général

4- M. Michel HERRERO – Conseiller général

**Représentants du Conseil Régional d'Aquitaine :**

1- M. Renaud LAGRAVE - Vice-président du Conseil Régional d'Aquitaine

2- M. Alain BACHE - Conseiller régional

**Article 2 :** La commission a son siège à la Préfecture des Landes. Son secrétariat est assuré par les services de la Préfecture.

**Article 3 :** Le mandat des membres cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

**Article 4 :** Les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale en date des :

- 16 mars 2011,
- 5 avril 2011,
- 17 octobre 2011,
- 26 novembre 2012,

sont abrogés.

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le

01 SEP. 2014

Le Préfet,  
  
Claude MOREL